

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER, Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Patricia CECCARELLI, Julien RIGOLE, Marc BALAT, Bernard MAGES, Arne D'AVIGNON.

Excusés : Patricia ALMENDRA (pouvoir à M. DÉTRÉ), Serge REGOURD, Julien CASTELNAU, Pierre CROS.

Convocation du 24 juin 2022.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu du 13 mai 2022 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

III-Emplois Jade FABRE et Laurent CELLARD :

Le contrat actuel de Mme Fabre se termine le 31 juillet 2022. M. le Maire propose de le renouveler à compter du 1^{er} août pour 1 an et 9 mois, ensuite elle pourra bénéficier d'un CDI de droit public.

L'emploi aidé de M. Cellard, pris en charge à 80% par l'Etat, prendra fin le 29 juillet 2022. M. le Maire propose de rencontrer M. Cellard pour faire le point sur son travail et, si possible, de renouveler son contrat dans les mêmes conditions.

IV-Emplois saisonniers :

La commune a recruté 2 surveillants de baignade pour la période du 1^{er} juillet au 31 août et 2 saisonniers : Axel Fernandez du 13 juin au 30 juin et Samuel Ceccarelli du 1^{er} juillet au 31 juillet. Il faudra recruter une autre personne pour le mois d'août.

V-Garantie prêt Tarn-et-Garonne Habitat :

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 136566 signé entre Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : La Commune de Laguépie accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 454 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 136566 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 82 036,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'assemblée adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue à la Préfecture le 26 juillet 2022.

VI-Décision modificative budget chaufferie :

Sans objet.

II-Organisation de l'été :

Mme D'AVIGNON a préparé un dépliant sur les différentes manifestations estivales. Après corrections, ce document sera envoyé chez l'imprimeur. Il sera distribué à la population.

VII-Questions diverses :

VII-1-Camping-car Park :

La commune a reçu le rapport de passage sur l'aire de camping-car avec photos et vidéo par drone. Quelques points négatifs : emplacements trop petits, absence de panneau indiquant la direction de l'aire... Il faudrait aménager au moins un emplacement XXL pour les grands véhicules.

VII-2-EHPAD :

La Directrice a envoyé un courrier à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour demander la subvention de 163 000 €, qui sera finalement reversée sous forme de crédits non reconductibles.

Des dysfonctionnements sont constatés à l'EHPAD : absentéisme important, taux d'occupation insuffisant (seulement 62 résidents actuellement au lieu de 75). La commission de sécurité a émis un avis défavorable. La priorité est de réaliser les travaux pour la sécurité car la responsabilité du Maire est engagée.

VII-3-Compostelle :

Le dossier « Commune halte » a été validé, la commune peut mettre la coquille sur tous ses documents. Pour bénéficier des retombées économiques, il faut attirer les pèlerins depuis Conques. Laguépie a un avantage, le chemin emprunte un GR et pas des terrains privés.

Le 17 juillet, le prêtre bénira le banc de Saint-Jacques à la sortie de la messe.

VII-4-Ateliers municipaux :

M. MERCADIER informe l'assemblée du rachat de la quasi-totalité du matériel des ateliers. Il faut prévoir de sécuriser les locaux (caméra, alarme, etc.).

Séance levée à 23 heures 34.